

RETENUE DE FONDS (POUR LES MEMBRES PARTICULIERS)

Lorsque vous déposez chez Desjardins, le montant de votre dépôt est disponible sans délai dans la plupart des cas. Cependant, selon la méthode de dépôt que vous aurez choisie, il se pourrait que vous ne puissiez pas accéder immédiatement à la totalité des fonds que vous déposez.

Comme toute institution financière, nous procédons à des retenues de fonds lorsque vos entrées de fonds sont faites par :

- Des effets (par exemple : chèques, mandats, traites) déposés au comptoir, au guichet automatique et par dépôt mobile
- Des virements provenant d'une autre institution financière (excluant le virement Interac).

Lorsque vous faites un dépôt sujet à une retenue de fonds, celle-ci s'applique automatiquement.

Pourquoi mon argent est-il retenu ?

Lorsque vous faites un dépôt ou un virement provenant d'une autre institution financière (excluant le virement Interac), nous ajoutons immédiatement à votre compte la totalité du montant. Il s'agit d'une avance de fonds par votre caisse car l'institution financière de la personne ou de l'entreprise d'où provient l'argent ne nous a pas encore envoyé les fonds. Une retenue est donc appliquée sur les montants déposés pendant quelques jours pour nous assurer que les sommes seront payées et ce, à l'intérieur des délais de compensation prévus entre les institutions financières (incluant entre deux caisses Desjardins).

Vous ne pourrez pas retirer d'argent à partir des fonds retenus et ceux-ci ne pourront être utilisés pour honorer vos chèques ou débits préautorisés avant qu'ils ne soient libérés.

Combien de temps mes fonds sont-ils retenus ?

La période de retenue durera le nombre de jours **ouvrables** suivants :

Types	Nombre de jours*
Effet canadien tiré d'une institution financière située dans la même province	5 jours
Effet canadien tiré d'une institution financière située dans une autre province que celle de votre caisse	10 jours
Effets en \$ US tiré d'une banque américaine	15 jours
Effets en \$ US tiré d'une banque canadienne hors Québec	10 jours
Effets en \$ US tiré d'une banque canadienne au Québec	7 jours
Virement provenant d'une autre institution financière (excluant le virement <i>Interac</i>)	7 jours

* Le nombre de jour de retenue est appliqué en fonction des jours de traitement des opérations Desjardins. Les dégels s'effectuent du lundi au jeudi à 21h30 et le samedi à 18h30.

La période de retenue dépend, principalement :

- De la province ou du pays de l'institution émettrice
- Des caractéristiques du chèque ou de l'effet
- De votre transit autorisé.

Nous pouvons prolonger la période de retenue ou refuser l'effet si nous avons des motifs raisonnables de douter de la légitimité de celui-ci.

Comment pourrais-je accéder plus rapidement aux fonds déposés ?

Vous pourriez accéder à une partie ou à la totalité des fonds que vous déposez avant l'expiration de la période de retenue des fonds si nous vous avons autorisé un montant limite (**transit autorisé**) permettant qu'une portion de vos dépôts (jusqu'à concurrence de cette limite) soit exemptée d'une retenue.

Lors de l'ouverture de votre compte, nous évaluons le **transit autorisé** qui peut vous être accordé. Ce dernier est personnalisé pour chaque membre. Au moment de son évaluation, nous prenons plusieurs facteurs de solvabilité en considération, tels que : votre pointage au niveau des agences de renseignements, vos antécédents de crédit, votre ancienneté en tant que membre et la situation actuelle des comptes que vous détenez à notre institution.

À votre demande, nous pourrions modifier le transit autorisé à la hausse ou procéder à un dégel des fonds pour l'entrée de fonds concernée après examen de votre dossier et/ou de l'effet concerné.

En tout temps, nous pourrions ajuster le transit autorisé à la baisse sans vous aviser.

Vous demeurez en tout temps responsable de nous rembourser les sommes que nous vous avons avancées grâce à votre transit autorisé ou en raison d'un dégel de fonds. En effet, le fait que nous vous permettions d'accéder plus rapidement aux sommes déposées ne garantit pas que l'effet sera payé et exempté d'un retour potentiel. Pour plus de détails, voir la section suivante **Quels sont les possibilités que les fonds soient retirés de mon compte pour un effet revenu impayé ?**

Quels sont les possibilités que les fonds soient retirés de mon compte pour un effet revenu impayé ?

L'expiration de la retenue ou le dégel de fonds ne doit pas être interprété comme une confirmation de la validité d'un effet. Vous êtes responsable de tous les effets que vous avez transigés à votre compte :

- Qu'il y ait une retenue de fonds ou non
- Que la période de retenue de fonds soit écoulée ou non
- Que la caisse, son centre d'appel (AccèsD) ou une composante Desjardins ait dégelé les fonds avant l'expiration de la période de retenue des fonds.

Vous devriez toujours connaître l'émetteur de l'effet. Un chèque visé, un mandat ou une traite ne garantissent pas la validité de celui-ci.

Des effets peuvent être retournés pour de multiples raisons, par exemple :

- Insuffisance des fonds
- Arrêt de paiement
- Compte de l'émetteur fermé
- Erreur sur l'effet (non-concordance des montants en chiffres et en lettres, signature manquante)
- Effet postdaté ou périmé
- Effet payé en double
- Effet frauduleux (contrefait, altéré, signature frauduleuse ou non autorisée)
- Image manquante ou inutilisable
- Endossement frauduleux

Les délais de retour des effets sont prévus aux règles de Paiements Canada¹ et varient en fonction de la raison de refus de paiement par l'institution émettrice. Ces délais varient de 1 jour jusqu'à 6 ans dans certains cas spécifiques (par exemple : lors d'un endossement frauduleux).

Lorsqu'un effet nous est retourné, nous devons recouvrer les fonds auprès de vous :

- Nous retirerons immédiatement le montant du chèque ou de l'effet à votre compte
- Lorsque votre compte est fermé, des démarches de recouvrement seront entreprises.

Comment puis-je éviter les retenues de fonds pour mes futures entrées d'argent ?

Aucune retenue n'est effectuée sur les fonds déposés par les modes de paiement électroniques suivants :

- Dépôt direct (exemples : salaire, rentes, gouvernements)
- Virement entre personnes détenant un compte chez Desjardins
- Virement Interac

Pour éviter une retenue de fonds, vous avez avantage à utiliser ces méthodes alternatives pour remplacer les entrées de fonds par chèque et effets que vous pourriez recevoir. Vous aurez donc accès à votre argent sans délai.

Vous pouvez demander une réévaluation de votre transit autorisé lorsque les dépôts par chèque sont récurrents.

Notes :

- 1) Site web de Paiements Canada : <https://www.paiements.ca/>
- 2) Notre politique de retenue de fonds est sujette à changement sans préavis.